

**Arrêté n°25-AT-0021
prorogeant l'arrêté n°25-AT-0006**

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

LA BAUDRIERE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU l'arrêté n°25-AT-0006 en date du 17/01/2025,

CONSIDÉRANT que les conditions climatiques ont retardé le chantier,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 25-AT-0006 du 17/01/2025, portant réglementation de la circulation LA BAUDRIERE, sont prorogées jusqu'au 28/02/2025.

Article 2

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 18 février 2025

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION :

- Corinne PAULEAU (SOBECA)
- Le Maire de Sèvremont
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Saint-Michel-Mont-Mercure
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

Arrêté temporaire n°25-AT-0006
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

LA BAUDRIERE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-9,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 14/01/2025 émise par SOBECA demeurant TSA 70011 - CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Corinne PAULEAU aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/01/2025 au 25/02/2025 LA BAUDRIERE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/01/2025 et jusqu'au 25/02/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent LA BAUDRIERE :

- La circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.
- Le stationnement des véhicules légers et poids lourds est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SOBECA.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 17 janvier 2025

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY //

DIFFUSION:

- SOBECA
- Le Maire de Sèvremont
- HERVOUET France
- Gendarmerie Pouzauges
- Poste Pouzauges
- SCOM 85
- Transport scolaire Pouzauges
- Centre de secours - Pouzauges
- Le 1er adjoint
- Maire délégué de La Flocellière
- Maire déléguée de La Pommeraie-sur-Sèvre
- Maire délégué de Les Châtelliers-Châteaumur
- Car du Bocage

ANNEXES: Zone de travaux

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



C10